



Soisy-Sous-Montmorency, le 19 juin 2025

Monsieur le ministre,

Le 2 mars 2022, l'ensemble de la parité syndicale a signé le protocole d'accord pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale.

Ce document engage l'Etat sur plusieurs années au regard notamment des nombreuses mesures catégorielles qu'il contient pour l'ensemble des policiers.

Les commissaires de police sont concernés par différentes mesures. Certaines d'entre-elles ont été réalisées mais d'autres ont été envisagées de manière pluriannuelle. Il s'agit de la revalorisation de 25 % de la part fonctionnelle de l'Indemnité de Responsabilité et de Performance et de la mise en place d'une Indemnité Compensatrice de Logement pour 200 postes.

La revalorisation de l'Indemnité de Responsabilité et de Performance a été initiée en juillet 2023 pour une première tranche de 10 %. Il était prévu trois autres revalorisations de 5 % chacune programmées au 1er janvier 2025, au 1er janvier 2026 et enfin au 1er juillet 2027 pour atteindre les 25 % promis. Seule la première revalorisation a été effective.

De la même manière, le protocole prévoyait l'expérimentation de 200 postes dotés d'une Indemnité Compensatrice de Logement avec un séquençage de 100 postes en 2022, 50 postes en 2024 et 50 postes au 1er juillet 2026 ; seules les deux premières tranches ont été déployées.

Depuis plusieurs mois, nous avons saisi votre cabinet afin de rappeler les engagements pris par l'Etat à l'occasion de la signature de ce protocole. Vous nous avez assuré que ces engagements seraient tenus et vous nous aviez même affirmé que les ressources budgétaires nécessaires avaient été fléchées pour rendre effective, cette année, la revalorisation de 5 % de l'IRP des commissaires de police qui était prévue pour le début.

Si nous sommes bien conscients que cette période est particulièrement complexe et contrainte pour l'application de mesures catégorielles, il n'en demeure pas moins que les commissaires de police constituent un corps dont l'implication et la disponibilité demeurent hors du commun.

L'ensemble des évènements d'ordre public se multiplient, l'activité judiciaire explose et l'ensemble des domaines d'activité du ressort des commissaires de police ne cessent de croître à l'image de l'évolution de la délinquance dans notre société.

C'est pourquoi, Monsieur le ministre, les deux organisations représentatives du corps de conception et de direction de la police nationale ont décidé de vous écrire ce courrier afin de vous rappeler que la non mise en oeuvre de la revalorisation de 5 % de l'IRP des membres du CCD impacte lourdement la confiance des commissaires de police à l'endroit de nos autorités de tutelle. Nous appelons naturellement de nos vœux que cette revalorisation soit déclinée de manière rétroactive, avec effet au 1^{er} janvier 2025, conformément aux engagements du protocole.

Les engagements écrits de l'Etat ne peuvent avoir une valeur fluctuante au regard des situations politiques changeantes par nature.

Si nous ne mettons pas en doute votre réelle volonté de faire aboutir ce dossier rapidement, le temps passe et les mesures concrètes tardent. Nos collègues nous rappellent régulièrement et de plus en plus souvent leur impatience face à la passivité de l'Etat.

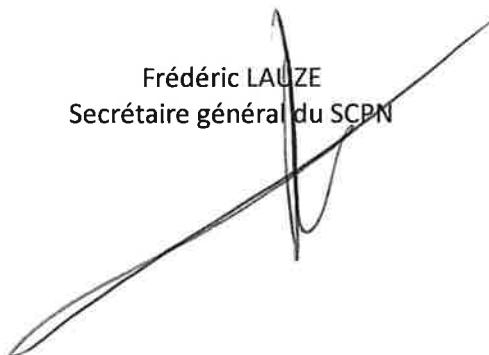
Nous tenions solennellement à vous en faire part.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions, Monsieur le ministre, d'agréer l'expression de notre sincère considération.

Olivier BOISTEAUX
Président du SICP



Frédéric LAUZE
Secrétaire général du SCPN



Monsieur Bruno RETAILLEAU
Ministre de l'Intérieur
Paris